

# 20 ans de la Loi handicap de 2005

**POUR UNE VRAIE ÉGALITÉ DANS L'ÉDUCATION,  
L'ENGAGEMENT DES SYNDICATS EST ESSENTIEL !**

3 février 2025



Il y a 20 ans, la loi du 11 février 2005 sur « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » était promulguée. Un texte censé garantir l'accès à l'éducation pour tou·te·s, sans distinction. Un texte qui, en théorie, met en lumière le droit fondamental de chaque élève, quel que soit son handicap, à bénéficier d'une éducation de qualité dans le respect de ses besoins spécifiques.

## **Mais 20 ans après, où en sommes-nous ?**

La réalité du terrain est bien loin des belles intentions de la loi. Les inégalités persistent, les discriminations se multiplient et, dans de nombreux établissements scolaires, les jeunes en situation de handicap continuent de subir des conditions d'accueil déplorables. La mise en œuvre de la loi de 2005 n'a pas été accompagnée des moyens nécessaires pour garantir une véritable égalité des chances.

## **Des progrès limités malgré la loi de 2005 :**

En 2002, avant l'entrée en vigueur de la loi, environ 100 000 élèves en situation de handicap étaient scolarisé·e·s en France. Aujourd'hui, ce nombre a augmenté de manière significative : près de 400 000 jeunes sont scolarisé·e·s dans le système éducatif, mais l'inclusion reste encore incomplète et de nombreux élèves s'y voient encore refuser l'accès.

## **Le rôle des établissements médico-sociaux (IME et ITEP) :**

Les IME et ITEP jouent un rôle essentiel dans l'accompagnement des élèves en situation de handicap. La réalité est que de nombreuses familles se retrouvent confrontées à des listes d'attente interminables pour accéder à ces structures, un véritable obstacle à l'accès aux soins et à l'accompagnement nécessaire pour des jeunes ayant des besoins spécifiques.

Il est impératif d'ouvrir davantage de places dans ces établissements et de garantir que chaque jeune puisse bénéficier d'un parcours adapté à ses besoins. La fermeture systématique de places en IME et ITEP, sous prétexte d'une inclusion généralisée, ne fait qu'aggraver la situation. L'idéologie de la "désinstitutionnalisation" ne peut

être un objectif en soi, car elle néglige la réalité du handicap et les besoins de soins et d'accompagnement spécialisés.

Les établissements médico-sociaux doivent être renforcés et leur nombre augmenté. Leur rôle complémentaire à l'école ordinaire est essentiel, notamment pour les jeunes ayant des troubles complexes. Ces structures ne doivent pas être vues comme des lieux d'exclusion, mais comme des espaces d'accompagnement et de soutien indispensables à une inclusion réussie.

## **Le statut des enseignant·e·s en IME et ITEP :**

Un point essentiel reste la situation des enseignant·e·s qui travaillent au sein des IME et ITEP. Bien que ces personnels soient rémunéré·e·s par l'État, ils et elles sont sous contrat de droit privé avec les associations ou fondations gestionnaires de ces établissements. Ce statut hybride engendre des incohérences et des inégalités de traitement suivant le statut et la méconnaissance des employeurs, que ce soit en termes de rémunération, de conditions de travail, ou de droits sociaux. Il est impératif que le statut de ces enseignant·e·s soit clarifié, afin de garantir une meilleure reconnaissance de leur travail et des conditions de travail et de vie améliorées.

**20 ans après la loi de 2005, l'égalité des chances est encore un combat à mener. La CGT continue de porter cette revendication dans toutes ses dimensions, et appelle les personnels à se mobiliser pour une école plus inclusive, plus juste, plus humaine !**



SITE OFFICIEL

[www.cgt-ep.org](http://www.cgt-ep.org)

CGT Enseignement Privé - 263 rue de Paris - Case 544 - 93515 Montreuil Cedex  
courriel : [contact@cgt-ep.org](mailto:contact@cgt-ep.org) - [www.cgt-ep.org](http://www.cgt-ep.org)



## La CGT Enseignement privé revendique ...

- **Des moyens humains et financiers à la hauteur des besoins !**

L'inclusion scolaire ne doit pas être une option, mais un droit pleinement effectif. Il est indispensable d'augmenter le nombre d'AESH, de garantir leur statut et leur formation, ainsi que de renforcer les équipes éducatives.
- **Une ouverture de places dans les établissements médico-sociaux !**

La désinstitutionnalisation n'est pas la solution. Les IME et ITEP jouent un rôle fondamental pour de nombreux jeunes en situation de handicap. Il est nécessaire d'augmenter le nombre de places dans ces établissements, pour répondre aux besoins spécifiques des jeunes et réduire les listes d'attente insoutenables.
- **Une formation continue pour tou-te-s les personnels de l'éducation nationale !**

Les enseignant-e-s, les éducateur-ric-e-s et l'ensemble des personnels doivent être formé-e-s de manière régulière à l'accueil des élèves en situation de handicap, à la prise en charge des besoins spécifiques et à la mise en place d'un accompagnement adapté.
- **La mise en place d'une véritable politique d'accessibilité !**

Les bâtiments scolaires doivent être entièrement accessibles à tou-te-s les élèves, quel que soit leur handicap. Cela nécessite des investissements conséquents, à la hauteur des enjeux.
- **Une reconnaissance réelle des métiers de l'accompagnement scolaire !**

Les AESH, trop souvent précarisé-e-s et sous-payé-e-s, doivent obtenir un statut à la hauteur de leur travail. Leurs conditions de travail doivent être améliorées, et leur salaire revalorisé.
- **Un engagement politique pour l'égalité des chances !**

L'égalité des droits et des chances dans l'éducation ne peut pas être un simple slogan. Cela doit se traduire par des actions concrètes, des mesures claires, et un budget dédié à la réussite de tou-te-s les élèves, sans exception.



Adhérer à la CGT-EP